

DOCUMENT FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE

CONTRAT DE SÉJOUR

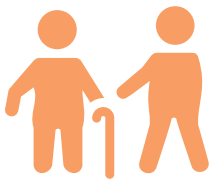


À quoi sert ce document ?

Ce document explique :

- pourquoi vous signez un contrat de séjour,
- ce que l'établissement vous propose,
- vos droits,
- vos devoirs.

Ce contrat concerne les structures d'hébergement pour personnes âgées du Centre Hospitalier de Béziers.



Qui est concerné ?

Ce contrat concerne :

- la personne qui habite dans l'établissement (le résident),
- ou son représentant légal (tuteur, curateur...).



Les lieux d'hébergement

Le Centre Hospitalier de Béziers propose plusieurs lieux :

- Site de Perréal – Les Arènes
 - EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes âgées dépendantes)
 - USLD (soins de longue durée)
 - UHR (unité spécialisée Alzheimer)
- EHPAD Simone de Beauvoir à Cazouls-lès-Béziers

Ces établissements accueillent des personnes âgées dépendantes.



Pourquoi un contrat de séjour ?

Le contrat de séjour sert à :

- expliquer l'accompagnement proposé,
- définir les soins et les aides,
- préciser le coût du séjour,
- rappeler les règles de vie.

Le contrat est signé :

- à l'entrée dans l'établissement
- au plus tard dans le mois suivant l'admission.

Un exemplaire vous est remis.



Votre accompagnement

Les équipes :

- vous aident dans la vie quotidienne,
- respectent votre autonomie,
- construisent avec vous un projet personnalisé.

Ce projet peut être modifié si votre situation change.



Conditions d'admission

Pour être admis, il faut :

- avoir 60 ans ou plus (sauf dérogation),
- déposer un dossier médical et administratif,
- être accepté en commission d'admission.

Le choix de l'unité dépend :

- de votre état de santé,
 - de l'avis médical.
-



Votre logement

Vous avez :

- une chambre individuelle ou partagée,
- une salle d'eau avec douche et WC,
- du mobilier fourni par l'établissement.

Vous pouvez :

- personnaliser votre chambre (photos, objets),
- fermer votre chambre à clé.

Vous devez :

- respecter les locaux,
- respecter les règles de sécurité.



Il est interdit de fumer ou vapoter dans la chambre et les espaces communs.



Les repas

- Les repas sont préparés par l'établissement.
- Ils sont adaptés à votre santé.
- Ils sont servis en salle ou en chambre si besoin.

Des repas pour les invités sont possibles sur demande (payants).



Le linge

L'établissement :

- fournit le linge de maison,
- peut laver votre linge personnel s'il est marqué.

Le linge fragile n'est pas pris en charge.



Les soins

Sur place, vous avez accès à :

- des médecins,
- des infirmiers,
- des aides-soignants,
- d'autres professionnels de santé.

Vous pouvez garder votre médecin traitant (*pour l'EHPAD Simone de Beauvoir*)

Les soins sont organisés 24h/24.



Les animations et services

Vous pouvez participer à :

- des animations,
- des activités sociales,
- des sorties (si proposées).

Autres services :

- coiffeur (payant),
 - pédicure,
 - aide administrative,
 - application Familizz pour les familles.
-



Vos droits

Vous avez le droit :

- au respect,
 - à la dignité,
 - à la liberté d'aller et venir (sauf avis médical),
 - à l'information,
 - à être accompagné par une personne de confiance.
-



Le coût du séjour

Le coût comprend :

- l'hébergement,
- l'aide liée à la dépendance,
- les soins.

Des aides peuvent exister :

- APA (allocation personnalisée d'autonomie),
- aide sociale,
- aide au logement.

Les tarifs sont affichés.



Absences

Si vous êtes absent :

- pour raisons personnelles,
- ou pour hospitalisation,

une partie du coût reste due.

Il faut prévenir l'établissement.



Arrêter le contrat

Vous pouvez :

- changer d'avis dans les 15 jours après la signature,
- résilier le contrat avec un préavis.

L'établissement peut aussi arrêter le contrat dans certains cas graves.



En cas de désaccord

Si un problème apparaît :

1. une discussion est proposée,
2. vous pouvez contacter une personne qualifiée.



Signature

Le contrat est signé :

- par le résident ou son représentant,
- par l'établissement.

Il confirme que chacun a compris et accepté les règles.

Ce document est une version simplifiée. Le contrat officiel complet reste le document de référence.

Direction de l'action gériatrique

T.: 04 67 35 77 06 - gerontologie.perreal.cazouls@ch-beziers.fr